



COMPTE RENDU
Réunion du Conseil Municipal
Séance du vendredi 14 janvier 2022

Présents : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine COLLINET, Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE, Jean-Pierre EVRARD, Pierre ANTKOWIAK, Catherine OLIVIER, Emilie THOUARD, Grégory GAYON, Thierry FEUILLET

Absents excusés : Marie-Laure DAVARD donnant pouvoir à Roger BAUNÉ

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1. Autorisation à signer la Convention Territoriale Globale
2. Nomination du Référent Sécurité Routière
3. Renouvellement de la Convention SMVOS et mise à disposition du personnel
4. Investissements avant le vote du budget 2022
5. Application du temps de travail 1607 heures
6. Demande de subvention éclairage Public

Questions diverses

Tour de Table

Délibération n°1

OBJET : Autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire fait part au Conseil que toutes les communes de la CCTVL ont délibéré à l'unanimité pour signer la convention avec la CAF. Cette convention vise à élaborer et à mettre en œuvre un projet social de territoire partagé, au niveau de la petite enfance, de la parentalité, de la jeunesse, de l'animation sociale, du logement et de l'habitat.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Délibération n°2

OBJET : Nomination référent Sécurité Routière

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il doit être désigné un référent Sécurité Routière. Il sera la correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il relaie les informations relatives à la Sécurité Routière. Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité et à la prise en charge de la Sécurité Routière dans les différents domaines de compétence de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de nommer Carine Collinet référent Sécurité Routière.

Délibération n°3

OBJET : Renouvellement convention mise à disposition des personnels auprès du SMVOS SAINT LAURENT DES BOIS AUTAINVILLE BINAS

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des services signée le 31 décembre 2018 entre la Mairie et le SMVOS et dont les effets prendront fin le 31 décembre 2021. Cette convention sera modifiée quant au nombre d'agents mis à disposition du SMVOS.

Monsieur le Maire propose que les agents relevant du service mis à disposition du SMVOS de BINAS, AUTAINVILLE et SAINT LAURENT DES BOIS pour participer à ces missions soient au nombre de :

- 1 agent titulaire de catégorie C dans le cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 1 agent, contractuel, non titulaire de catégorie C dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

la convention de mise à disposition du personnel de la commune auprès du SMVOS à compter du 1er janvier 2022 précisant que :

- Le SMVOS remboursera à la Commune de SAINT LAURENT DES BOIS, chaque trimestre, les frais de traitement et charges sur présentation d'un décompte individuel des heures effectuées par chacun des agents mis à disposition.

Délibération n°4

OBJET : Investissements avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022. Il s'agit des restes à réaliser 2021 : ce sont les dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2021. C'est le cas de l'assainissement de la salle du Puits dont le montant budgétisé s'élève à 25.000€. Il s'agit également des dépenses d'investissements qui seraient mandatées avant le vote du budget, ce montant doit être au maximum du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit $94.400 / 4 = 23.600€$.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°5

OBJET : Application des dispositions de la loi de transformation de la Fonction Publique en matière de temps de travail.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer de la durée annuelle du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures, s'appuyant sur :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni

quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Délibération n°6

OBJET : Demande de subvention auprès de la région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR pays de Loire Beauce pour soutenir financièrement le remplacement de l'éclairage public de la commune.

Le projet de rénovation de l'éclairage public a été présenté dans le détail lors du conseil municipal du 11 octobre 2021. Pour rappel, ce projet consiste au remplacement de 60 luminaires vétustes, énergivores et très coûteux en maintenance par des luminaires type LED.

Pour soutenir ce projet chiffré à 32.000€ HT, la commune va présenter des dossiers de demande de subvention.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR pays de Loire Beauce pour soutenir financièrement le remplacement de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de donner son accord à Monsieur le Maire pour que la commune sollicite la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR pays Loire Beauce pour soutenir financièrement cet investissement .

QUESTIONS DIVERSES

Plan de relance 1000 Chantiers

Il nous a été accordé une subvention de 5.000€ qui a été versée fin décembre 2021.

Désignation référent Plui-HD (habitat et déplacement)

Monsieur Roger Bauné est nommé référent Plui-HD à l'unanimité.

Dissociation éclairage hall Mairie et secrétariat

L'entreprise LMCElec a été retenue pour dissocier l'éclairage du hall de la Mairie et du secrétariat. Ils interviendront le 7 et le 8 février. Lors de cette intervention, la société LMCElec fera les travaux nécessaires au raccordement électrique d'un défibrillateur qui sera installé à l'extérieur de la mairie.

Défibrillateur

Le défibrillateur a été commandé à l'entreprise ProDéfibcar avec un contrat d'entretien annuel. C'est une obligation depuis le 1^{er} janvier 2022.

Assainissement salle du Puits

L'assainissement avait pris du retard mais est pratiquement terminé par l'entreprise Barbosa. Il serait peut-être judicieux de peindre le tuyau en brique pour des raisons esthétiques.

Point sur la demande DETR pour l'éclairage public

La demande de DETR pour l'éclairage a bien été déposée avant le 31 décembre.

Point sur la demande DSR pour la réfection de la toiture de la Mairie

Une demande de DSR a été déposée pour la toiture de la Mairie. C'est une subvention qui représente 80% de la dépense qui s'élève à 19.971€.

Concours Maisons Fleuries

Pour le concours des maisons fleuries, la commission fleurissement s'est réunie en fin d'année 2021 et a présélectionné 10 photos de maison fleuries (visibles depuis la voie publique). Chaque membre du conseil vote 3 photos par ordre de préférence.

Les gagnants sont :

1. Monsieur Leroyer
2. Monsieur et Madame Bemrich
3. Monsieur et Madame Dolfus
4. Monsieur et Madame Laval
5. Monsieur et Madame Bednarz

Il sera remis 5 prix. En fonction de la situation sanitaire, une cérémonie sera organisée pour la remise des diplômes et des récompenses.

Adhésion de l'ATD

La commune a adhéré à l'ATD à compter du 1^{er} janvier 2022, un appel de cotisations sera prochainement à régler. La cotisation s'élève à 1€ par administré en moyenne. Nous allons solliciter l'ATD pour une étude cœur de village.

Retour colis des aînés

Les retours sont positifs, les administrés ont apprécié leur colis de fin d'année. Il sera peut-être revu la composition l'année prochaine car il a été notifié que pour un couple, le colis contenait 4 pains d'épices, il serait judicieux de revoir ceci.

Achat d'une fenêtre pour la sacristie

La fenêtre de la sacristie va être remplacée.

Installation d'une boîte à livres

Une boîte à livre a été installée dans l'abri de bus, des retouches sont à faire et il sera communiqué aux administrés son arrivée.

Vidange des fosses septiques de la salle du Puits et des écoles

La vidange des fosses septiques de la salle de Puits et des écoles a été faite.

Etagère Marianne dans la salle de la mairie

Il est envisagé d'installer une étagère dans la salle de la mairie pour mettre en valeur la Marianne.

Accident bac à fleur

Un bac à fleur a été entièrement détruit par une voiture, le conducteur s'engage à le remplacer à ses frais.

Achat de matériel pour élagage des arbres de la place et de la route d'Ouzouer

Les élagages des arbres doivent être faits et la question se pose si nous achetons du matériel pour élaguer ou si nous faisons appel à des professionnels.

Travaux à prévoir en 2022

Madame COLLINET propose de refaire les toilettes publiques. Il est également envisagé de peindre les volets. Madame CHEVALLIER-LACOMBE évoque un trou qu'il serait à combler à Villesiclaire.

TOUR DE TABLE

Monsieur ANTKOWIAK souhaiterait l'installation d'un boulodrome. Ce dernier pourrait être aménagé entre la cabane et les arbres.

Monsieur FEUILLET nous signale qu'il faudrait élaguer rapidement les arbres sur le chemin de l'église.

Monsieur FEUILLET nous pose également la question de savoir qui est responsable de l'église notamment concernant les travaux, la toiture de l'église, son sol. La commune étant responsable de l'entretien de son patrimoine, un bilan par un professionnel sera programmé pour déterminer les priorités des travaux à réaliser.

Plus rien n'est à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h38.